



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2306 069

Réglementant la circulation
19 bis rue des Pins à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise GH2E située 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour le compte du concessionnaire ENEDIS- MARCHE MAINTENANCE 1 situé avenue du Pacifique LES ULIS (91940), de réglementer la circulation au niveau du 19 bis rue des Pins à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique sur trottoir et chaussée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du vendredi 30 juin au jeudi 20 juillet 2023 inclus, la circulation au niveau du 19 bis rue des Pins est réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération :

Travaux sur chaussée et trottoir
Circulation alternée manuellement
Vitesse limitée à 20 km/h
Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé
Neutralisation des places de stationnement comprises entre le 19 et le 21 rue des Pins, pendant la durée des travaux

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du vendredi 30 juin au jeudi 20 juillet 2023 inclus.

ARCIR 2306 069

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GH2E pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GH2E veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 17 juin 2023

Georges JOUBERT

A blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix is visible. The stamp contains the text 'MAROLLES-EN-HUREPOIX' at the top, '91630' at the bottom, and 'ESSONNE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Maire